

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1316

4 juin 2013

SOMMAIRE

Acadi Cado and Printing S.à r.l.	63146	Damla Sàrl	63162
Axa Alternative Financing Management S.à r.l.	63137	Danske Invest SICAV	63162
Berger S.A.	63124	Datafluid S.à r.l.	63162
Beweco EMB Invest SA	63165	Déco-Plaisir S.A.	63149
Carlo Tassara International S.A.	63136	Delta Logic S.A.	63163
Celestica (Luxembourg) S.à r.l.	63127	Denk [House]	63163
Cindy Private S.A. SPF	63136	Depalom S.A.	63164
Citco Finance (Luxembourg) S.A.	63128	DH Services Luxembourg S.à r.l.	63162
Clear Energy Holdings S.A.	63128	Duxford Investments S.à r.l.	63149
Clervaux Invest Sàrl	63146	Duxford Investments S.à r.l.	63156
Codess S.à r.l.	63146	EuroPalTners Holdings S.à r.l.	63166
Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A.	63165	European Interest Curve Fund S.A., SICAV-FIS	63166
Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A.	63164	Euton Investment Company S.A.	63156
Concord Luxembourg S.à r.l.	63122	Even RX Zwölf S.à r.l.	63137
Confort Fermetures SA	63156	Evolis S.A.	63166
Coplanning - Energy S.à r.l.	63164	Exopack Holdings Management S.à r.l.	63167
Coplanning S.à r.l.	63156	FK Finance S.à r.l.	63128
Corn Products Americas Holdings S.à r.l.	63122	I.L.A. International Loan Assistance S.A.	63163
Corn Products Global Holding S.à r.l.	63124	LionLead Management S.à r.l.	63122
Corsco Computer + Software GmbH	63149	Macadam 1818 S.A.	63149
Cortec Papersystems S.à r.l.	63148	NIH Lambda Management S.à r.l.	63167
Crèche II Nido S.à r.l.	63148	Sivan S.à r.l.	63157
Crèche Les Petits Lions S.à r.l.	63148	Smiley's	63147
Crossen S.à r.l.	63148	Verone S.A.	63124

Concord Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.709.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Johannes de Zwart
Gérant B

Référence de publication: 2013049712/13.

(130061494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Corn Products Americas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 153.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

TMF Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2013049714/12.

(130060998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

LionLead Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 144.888.

L'an deux mille treize, le quinze mars.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "LionLead Management S.à r.l.", ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144.888, constituée suivant acte notarié en date du 13 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 601 du 19 mars 2009, non modifié depuis.

L'assemblée est ouverte à 9.50 heures sous la présidence de Madame Jacqueline Quintric, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thomas Lieben, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Coralie Czerwinski, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La société est constituée pour une durée illimitée".

2. Modification de l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société peut détenir des actions et des intérêts dans la société en commandite par actions luxembourgeoise dénommée LionLead SCA et peut agir comme gérant commandité de cette société dans le respect de l'objet social de cette société, ses pouvoirs et missions étant délimités par les statuts de cette société.»

3. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

La responsabilité de la société est engagée par la signature du gérant en cas de gérant unique, par la signature conjointe de deux gérants en cas de gérance collective, ou par la signature unique de toute personne à laquelle la gérance collective aura accordé une procuration de représentation par le biais de la signature.

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non."

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. (deuxième alinéa).** La société peut détenir des actions et des intérêts dans la société en commandite par actions luxembourgeoise dénommée LionLead SCA et peut agir comme gérant commandité de cette société dans le respect de l'objet social de cette société, ses pouvoirs et missions étant délimités par les statuts de cette société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

La responsabilité de la société est engagée par la signature du gérant en cas de gérant unique, par la signature conjointe de deux gérants en cas de gérance collective, ou par la signature unique de toute personne à laquelle la gérance collective aura accordé une procuration de représentation par le biais de la signature.

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. QUINTRIC, T. LIEBEN, C. CZERWINSKI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2013. LAC / 2013 / 12444. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046836/83.

(130057159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Berger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 27.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE
Administrateur

Référence de publication: 2013049674/11.

(130060610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Corn Products Global Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 153.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

TMF Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2013049715/12.

(130060985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Verone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.
R.C.S. Luxembourg B 176.455.

STATUTS

L'an deux mille treize, neuf avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société anonyme de droit libanais «CENTURION S.A.L. (OFF-SHORE)», immatriculée auprès du «LEBANESE REPUBLIC Commercial Register» sous le numéro 1806463, avec siège social à Jounieh- Liban, Sabba, Highway street, Adaimicenter,

ici représentée par Gérard LUSATTI, chef comptable, né le 1^{er} mai 1976 à Villerupt (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 6, rue Robert Krüger,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ci-après désignée la «Comparante».

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire de la Comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VERONE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un (1) mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique ou soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateur(s) qui prendra(ont) la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué de la société peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des associés, se déroulant immédiatement après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeur(s) et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondé(s) de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2014.

2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2013.

63127

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

La société CENTURION SAL (OFF-SHORE), pré-qualifiée	TROIS CENT DIX (310) actions
TOTAL	TROIS CENT DIX (310) actions

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cents (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Est nommée administrateur unique:

La société «CENTURION SAL (OFF-SHORE)», préqualifiée, et ayant désigné comme représentant permanent aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2013, Monsieur Christian RANASINGHE ARACHCHIGE, administrateur de sociétés, né à Colombo (Sri Lanka) le 12 octobre 1988, demeurant à F-93120 La Courneuve (France), 38, rue Georges Magniez.

4. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Gérard LUSATTI, préqualifié.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. LUSATTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 09 avril 2013. Relation: MER/2013/736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047024/178.

(130057133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Celestica (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.838.547.960,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.169.

—
EXTRAIT

En date du 9 avril 2013, les associés de la Société ont approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Ivo Hemelraad, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 22 mars 2013.
- Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la Société avec effet au 22 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046663/15.

(130056963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Citco Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 72.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christelle Ferry.

Référence de publication: 2013049733/10.

(130061259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Clear Energy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.379.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049736/10.

(130060855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

FK Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.425.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the second day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FK Holding 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and with a share capital of one million four hundred eighty five thousand euros (EUR 1,485,000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162539;

here represented by Mr Carlo JENTGEN, Finance Director, with professional address at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 26 March 2013.

The above mentioned proxy, signed by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which they declare organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a company in the form of a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "FK Finance S.à r.l."

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that the Manager(s) determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with

the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 4. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 6. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 7. Amendment of the Capital. The issued capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s).

The Company may redeem its own shares in view of their immediate cancellation.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the shareholder(s).

Art. 9. Indivisibility of the shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single shareholder, said single shareholder may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders.

In the same scenario, the shares may only be transferred to non shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital by application of the requirements of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company shall be managed by one or several Managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

They are appointed and removed from office by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a simple majority decision of the general meeting of the shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an indefinite period.

The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one (1) Manager, the Managers constitute a board of Managers (the "Board").

The Board shall choose from amongst its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders.

Any Manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A

meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another Manager without limitation as to the number of proxies which a Manager may accept and vote, it being understood that at least two Managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the Managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or as the case may be the general meeting of shareholders may decide appointing Managers of two different classes, being class A Managers and class B Managers. Any such classification of Managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Managers be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the Managers in office are present or represented.

Subject to the provisions of any shareholders' agreement which may be concluded from time to time, decisions of the Board are validly taken by the approval of the two-third majority of the Managers of the Company (including by way of representation).

In the event however the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) any resolutions of the Board may only be validly taken if approved by the majority of Managers including at least one class A and one class B Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman who presided at such meeting or any two Managers present at such meeting.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any Manager.

Art. 13. Events affecting the Managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole Manager, and in the case of a Board by the joint signature of any two Managers, provided however that in the event the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the Managers or, in the event of classes of Managers, by one class A and one class B Manager acting together (including by way of representation).

Art. 16. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 17. General meetings of Shareholders. In case the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 18. Decisions of the Shareholders. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles of Incorporation may only be adopted by

the majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's shares, subject to any other provision of the 1915 Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The decisions of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company.

The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 19. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December the same year.

Art. 20. Annual Accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the Manager, or as the case may be, the Board and the Manager, or as the case may be, the Board prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 21. Allocation of Profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s), as the case may be.

Notwithstanding the preceding provisions, the manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or one of the shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the single shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
FK Holding 1 S.à r.l.	EUR 12,500.-	12,500.-	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500.-	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2013.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, has adopted the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Manager for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 12 of the Articles of Incorporation:

FK Holding 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B162539.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows and speaks English, states that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le deux avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

A comparu:

FK Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et ayant un capital social de un million quatre cent quatre-vingt cinq Euros (EUR 1.485.000.-) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162539;

ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, Directeur Financier, avec adresse professionnelle au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 26 mars 2013;

Laquelle procuration, signée par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination de "FK Finance S.à r.l.".

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du (des) Gérant(s).

Dans l'hypothèse où le(s) Gérant(s) estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents et sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le(s) Gérant(s).

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou de sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription de parts.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle estime utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du Capital. Le capital émis de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par une résolution des associés.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et l'actif social de la Société et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des Parts Sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Art. 10. Cession de Parts Sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation donnée en assemblée générale des associés représentant au moins trois quart du capital social, par application des prestations des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou le cas échéant par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les Gérants pourront être réélus et leurs nominations pourront être révoquées avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Au cas où il y aurait plus d'un Gérant, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil").

Le Conseil devra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des associés.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à, ou la tenue, d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil par un autre Gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux Gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil devra être donnée aux Gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque Gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion du Conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de deux classes différentes, les Gérants de classe A et les Gérants de classe B. Une telle classification de Gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil ne peut agir ou délibérer validement que si une majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil, sujettes aux dispositions de tout pacte d'associé qui serait conclu au fil du temps, sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des deux-tiers des Gérants de la Société (y inclus par voie de représentation).

Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B), toute résolution du Conseil ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil devront être signés par le président qui présidait la réunion concernée ou deux Gérants présents à cette réunion.

Le Conseil pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des Gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout Gérant.

Art. 13. Événements affectant les Gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle en cas de Gérant unique, et en cas d'un Conseil, par la signature conjointe de deux Gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de Gérants (à savoir les Gérants de classe A et les Gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par un des Gérants ou, en cas de classe de Gérants, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 16. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 18. Décisions des Associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des

Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 19. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes annuels sont arrêtés par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil dressent un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 21. Répartition des Bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés par la partie comparante, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée en numéraire ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
FK Holding 1 S.à r.l.	EUR 12.500.-	12.500.-	EUR 12.500.-
Total:	EUR 12.500.-	12.500.-	EUR 12.500.-

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000).

63136

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide d'établir le siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de fixer à 1 (un) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des Statuts:

FK Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162539.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. JENTGEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 avril 2013. Relation: LAC/2013/15245. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013046108/433.

(130056481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Carlo Tassara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013049723/10.

(130060800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Cindy Private S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.774.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.04.2013.

Pour: CINDY PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Expertia Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013049732/15.

(130061398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Axa Alternative Financing Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 118.072.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 mars 2013:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Ian Kent, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 3 décembre 1976 à Birmingham, Royaume Uni, en qualité de gérant avec effet au 25 mars 2013 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Mirko Dietz, démissionnaire).
- Nomination de Mme. Jennifer Ferrand, résidant professionnellement au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, née le 23 février 1981 à Thionville, France, en qualité de gérant avec effet au 25 mars 2013 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Jean-Louis Camuzat, démissionnaire).

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Simon Barnes, M. Alain Nicolai, M. Olivier Berment, Mme. Cécile Meyer-Levi, M. Ian Kent et Mme. Jennifer Ferrand.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2013050315/22.

(130061287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Even RX Zwölf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 176.348.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RX HEALTHCARE IMMOBILIEN S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 48, Rue d'Eich L-1460 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 141.323, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated 16 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2316 of 23 September 2008,

hereby duly represented by Mr Frédéric Paget, Avocat, residing professionally at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal in Luxembourg on 14 March 2013. Said proxy, after being initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to and registered with the present deed.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company under the name of EVEN RX ZWÖLF S.à r.l. which is hereby established as follows:

I. Form, Name, Duration, Registered Office

Art. 1. Form and Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of EVEN RX ZWÖLF S.à r.l. which shall be governed by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Duration.

2.1. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

3.2. It may be transferred within the municipality by decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

3.3. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the sole shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be, which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.4. Branches or other offices of the Company may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

II. Purpose of the Company

Art. 4. Purpose.

4.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

4.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, holding, development, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, sale, management and/or lease of immovable properties.

4.3. The Company may in particular:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise, except by way of a public offer;

- enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

- in favor of its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder(s) of the Company (hereafter referred to as the "Affiliated Company"): (i) grant any assistance, advance, lend, deposit money or give credit or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign Affiliated Company, with or without security; (ii) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any Affiliated Company, within the limits of any applicable legal provision; and

- enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its purpose;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be carrying on a trade or to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.4. The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

4.5. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

III. Capital and Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid-in.

5.2. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares, within the limits set forth by the Company Law.

Art. 6. Shares.

6.1. All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with the Company Law. The ownership of shares is established by registration in said register.

6.2. The Company will recognize only one holder per share. Co-owners shall appoint a sole person to represent them towards the Company.

6.3. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder shall not lead to the dissolution, liquidation or similar termination of the Company.

6.4. Each share entitles its holder to partake in the Company's assets and profits prorata to the number of outstanding shares.

6.5. Shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg civil Code.

6.6. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's share capital shall have agreed thereto.

6.7. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased shareholders to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

IV. Management

Art. 7. Management.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which sets the term of its/their office. A manager does not need to be a shareholder.

7.2. A manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Decisions of the managers.

8.1. If several managers are appointed, they shall form a board of managers.

8.2. The board of managers shall meet as often as the Company's so requires or upon request of any manager, at the place indicated in the convening notice. All the meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg.

8.3. The board of managers shall choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, in his/her/its absence, the board of managers shall, at the majority of their votes, appoint another manager as chairman pro tempore.

8.4. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the convening notice.

8.5. No convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the written consent of each member of the board of managers, such consent being given in original, fax or electronic mail (without electronic signature) or any other communication means. No convening notice shall be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

8.6. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager of the Company as his proxy in writing, by fax or electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication.

8.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or other communication means allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.8. The board of managers can deliberate or act only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

8.9. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers.

8.10. Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held by the board of managers. Such signatures may appear on a single or several counterpart(s) in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

Art. 9. Powers of the manager(s).

9.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competences of the sole manager or the board of managers, as the case may be. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

9.2. The sole manager or the board of managers, as the case may be, is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be managers.

9.3. Special and limited powers may be delegated by the sole manager or the board of managers, as the case may be, for determined matters and within a limited period of time to one or several persons, who do not need to be managers.

Art. 10. Representation.

10.1. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or by the joint signature of at least two managers or the signature of any person to whom a signatory power shall be delegated in accordance with article 9.2. and 9.3. of these Articles.

Art. 11. Manager's liability.

11.1. A manager assumes, by reason of his mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company, provided such commitment complies with the Company Law and the Articles.

V. Shareholding

Art. 12. Voting Rights.

12.1. Each share entitles its holder to one vote.

12.2. Each shareholder may participate in the general meeting of the shareholders irrespective of the number of shares he owns.

Art. 13. Powers.

13.1. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, assumes all the powers conferred to the general meeting of shareholders by the Company Law or these Articles.

13.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide that the financial statements and operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who do not need to be shareholders. They must appoint one or several statutory auditors if there is more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall fix their remuneration and term of their mandate.

Art. 14. Decisions of the sole shareholder.

14.1. Decisions of the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes.

14.2. Contracts entered into between the Company and the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes, except if such contracts relate to usual business operations of the Company entered into normal market conditions.

Art. 15. Decisions of the general meeting of shareholders.

15.1. Collective decisions of the shareholders may be taken either by holding a general meeting of shareholders or by written resolutions, if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25). In such event, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing. Each shareholder's signature may appear on a single or several counterpart(s), in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

15.2. The decisions of the general meeting of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the share capital. However, an amendment to the Articles requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

VI. Financial year, annual accounts, allocation of profits

Art. 16. Financial year.

16.1. The Company's financial year begins on the first day of October of each year and ends on the thirtieth day of September of the following year.

Art. 17. Annual accounts.

17.1. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's accounts are drawn up, and the sole manager or the board of managers, as the case may be, shall prepare an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities. The inventory and the accounts shall be available for inspection by each shareholder at the Company's registered office.

Art. 18. Allocation of profits.

18.1. The net profit of the Company is equal to the gross profit as stated in the annual accounts less the general expenses, amortization and expenses.

18.2. Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. Whenever the statutory reserve falls below this ten per cent threshold, the yearly allocation shall become compulsory again until this ten per cent statutory reserve has been restored.

18.3. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company by a decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

18.4. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions set forth by the Company Law.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or several liquidators who do not need to be shareholders, appointed by a decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

19.2. The liquidation proceeds may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

VIII. General Provisions

Art. 20. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law.

Art. 21. These Articles have been drawn up in English followed by a French version. In the event of discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appeared party has subscribed and fully paid up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Aggregate Subscription price (EUR)	Payment (EUR)
RX HEALTHCARE IMMOBILIEN S.A., prenamed	12,500	12,500.-	12,500.-
Total:	12,500	12,500.-	12,500.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company and shall be members of the board of managers of the Company for an undetermined period of time:
 - Pascal BRUZZESE, company director, born on 7th April 1966, in Esch-sur-Alzette, having his professional address at 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; and
 - Fabien WANNIER, company director, born on 18th July 1977, in Bern, having his professional address at 11, Cours de Rive, 1204 Geneva, Switzerland.
3. By exception to Article 16 of these Articles, the first accounting year shall start at the day of incorporation of the Company and end on 30 September 2013.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document has been read to the appearing person, who signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahr zweitausendunddreizehn, am achtzehnten März.

Vor mir, Maître Léonie Grethen, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

RX HEALTHCARE IMMOBILIEN S.A., eine Aktiengesellschaft Luxemburgischen Rechts mit Sitz in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 141.323, gegründet gemäß einer Urkunde von Maître Paul BETTINGEN, Notar mit Amtswohnsitz in Niederanven, am 16. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial C (Amtsblatt), Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 2316 vom 23. September 2008,

hier vertreten durch Herrn Frédéric Paget, Anwalt, geschäftsansässig in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlich erteilten Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 14. März 2013.

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter des Erschienenen und dem unterzeichneten Notar, dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

In ihrer oben angegebenen Eigenschaft ersucht die Erschienene den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, unter der Bezeichnung EVEN RX ZWÖLF S.à r.l., die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden

I. Rechtsform, Bezeichnung, Dauer, eingetragener Geschäftssitz

Art. 1. Rechtsform und Bezeichnung.

1.1. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung EVEN RX ZWÖLF S.à r.l., gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (nachstehend „das Gesetz“) sowie der vorliegenden Satzung (nachstehend „die Satzung“).

Art. 2. Dauer.

2.1. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 3. Sitz der Gesellschaft, Gesellschaftssitz.

3.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

3.2. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einen Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrats verlegt werden.

3.3. Durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung, vorbehaltlich des Quorums und der Mehrheitserfordernisse zur Änderung der Satzung, kann der Sitz der Gesellschaft an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

3.4. Zweigniederlassungen oder sonstige Geschäftsstellen der Gesellschaft können durch Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführerrats im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

II. Gesellschaftszweck

Art. 4. Gesellschaftszweck.

4.1. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in jeglicher Weise, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf sonstige Art und Weise sowie die Übertragung durch Veräußerung, Tausch oder anderweitig von Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen, Anleihen und anderen Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung und die Entwicklung des Portfolios. Die Gesellschaft kann außerdem Anteile an Kommanditgesellschaften halten.

4.2. Der Zweck der Gesellschaft beinhaltet insbesondere den Erwerb, den Besitz, die Entwicklung, die Veräußerung, die Verwaltung und/oder die Vermietung von unbeweglichem Eigentum im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit diesem unbeweglichen Eigentum, einschließlich der direkte oder indirekte Besitz von Aktienkapital luxemburgischer oder ausländischer Gesellschaften, deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Veräußerung, die Verwaltung und/oder die Vermietung von unbeweglichem Eigentum ist.

4.3. Die Gesellschaft kann hierzu insbesondere:

- Geldmittel in jeglicher Form aufnehmen oder Bankkreditlinien abschließen und Geldmittel durch, einschließlich, aber nicht beschränkt auf, die Ausgabe von Schuldverschreibungen, Anleihen, Schuldscheindarlehen, Garantien und anderen Schuldinstrumenten und Schuldtiteln, wandelbar oder nicht, oder den Gebrauch von derivativen Finanzinstrumenten oder anderweitig, mit Ausnahme von öffentlichen Kaufangeboten, aufbringen;

- jegliche Art von Kreditderivatverträgen eingehen, wie z.B., jedoch nicht beschränkt auf, Swapverträge gemäß welcher die Gesellschaft eine Kreditsicherung für eine Swapgegenpartei stellen oder von ihr erhalten kann;

- zugunsten ihrer Tochtergesellschaften oder Gesellschaften in denen die Gesellschaft eine direkte oder indirekte Beteiligung hat, oder jeglicher anderen Gesellschaft welche direkt oder indirekt durch den (die) Gesellschafter kontrolliert werden (nachstehend „Tochtergesellschaften“): (i) jegliche Art von Unterstützung gewähren, Geldmittel vorschießen, leihen, einzahlen oder Schuldverschreibungen welche von einer Luxemburgischen oder ausländischen Tochtergesellschaft ausgegeben worden sind, mit oder ohne Sicherheit, zeichnen oder erwerben; (ii) jegliche Sicherheit, Verpfändung oder andere Art der Sicherheit beibringen, sei es durch persönliche Bürgschaft oder Hypothek oder durch eine teilweise oder vollständige Belastung der Gesellschaft oder ihres (gegenwärtigen oder zukünftigen) Vermögens oder durch jegliche Art und Weise, zur Erfüllung von Verträgen und ihrer Verpflichtungen sowie der der Tochtergesellschaften, im Rahmen der geltenden Gesetze; und

- Verträge abschließen, einschließlich, aber nicht beschränkt auf, Personenvereinigungsverträge, Übernahmeverträge, Marketingverträge, Verwaltungsverträge, Beraterverträge und andere Dienstleistungsverträge, Veräußerungsverträge, Zins- oder Währungstauschvereinbarungen oder andere derivative Finanzvereinbarungen welche im Rahmen des Gesellschaftszwecks sind;

wobei die Gesellschaft keine Geschäfte abwickeln darf, welche eine Geschäftstätigkeit darstellt oder wodurch die Gesellschaft Tätigkeiten abwickeln würde, welche als reglementierte Tätigkeit des Finanzsektors angesehen würde.

4.4. Die Gesellschaft kann außerdem als Komplementär oder Kommanditär mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für sämtliche Schulden und Verpflichtungen von Kommanditgesellschaft oder ähnlichen Unternehmensformen einstehen.

4.5. Die Gesellschaft kann jegliche kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit durchführen, die sie für die Erfüllung oder Entwicklung ihrer Zwecke als sachdienlich betrachtet.

III. Stammkapital und Anteile

Art. 5. Stammkapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, geteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) vollständig eingezahlte Anteile zu je einem Euro (EUR 1,-).

5.2. Das Stammkapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch Beschluss der Gesellschafterversammlung jederzeit erhöht oder reduziert werden; Gesellschafterbeschlüsse dieser Art sind in der Weise zu verabschieden, die für Beschlüsse über Änderungen der Satzung erforderlich ist.

5.3. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile im Rahmen des geltenden Gesetzes zurückkaufen.

Art. 6. Anteile.

6.1. Anteile werden ausschließlich als Namensanteile ausgegeben und werden, gemäß dem Gesetz, in einem Gesellschafterregister eingetragen. Das Eigentum der Anteile wird durch die Eintragung im Gesellschafterregister bestätigt.

6.2. Die Gesellschaft erkennt nur einen Berechtigten pro Anteil an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

6.3. Die Gesellschaft kann aus mehreren Gesellschaftern bestehen. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Insolvenz oder des Bankrottes des alleinigen Gesellschafters oder irgendeines Gesellschafters.

6.4. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

6.5. Anteile sind unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen sind durch notarielle oder private Urkunden zu protokollieren. Gegenüber der Gesellschaft oder Dritten sind Übertragungen erst dann bestandskräftig, wenn sie der Gesellschaft angezeigt oder von ihr gemäß den Bestimmungen des Art. 1690 des Code Civil (Bürgerliches Gesetzbuch) von Luxemburg angenommen worden sind.

6.6. Geschäftsanteile dürfen unter Lebenden nicht an andere Personen als an Gesellschafter übertragen werden, es sei denn, die Gesellschafterversammlung stimmt einem derartigen Vorgang mit mindestens einer Dreiviertelmehrheit des Stammkapitals der Gesellschaft zu.

6.7. Im Todesfall unterliegt die Übertragung der Anteile von verstorbenen Gesellschaftern an Nicht-Gesellschafter, der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Stammkapitals. Diese Genehmigung ist allerdings nicht erforderlich, wenn die Geschäftsanteile an die Eltern, die Nachkommen oder den überlebenden Ehepartner eines verstorbenen Gesellschafters übertragen werden.

IV. Geschäftsführung

Art. 7. Geschäftsführung.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführer(n) geleitet, welcher/welche vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung bestellt wird/werden. Die Gesellschafterversammlung legt auch dessen/deren Amtszeit fest. Ein Geschäftsführer muss nicht unbedingt Gesellschafter sein.

7.2. Ein Geschäftsführer kann jederzeit auch ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

Art. 8. Beschlüsse der Geschäftsführer.

8.1. Wurden mehrere Geschäftsführer bestellt, bilden sie zusammen den Geschäftsführerrat.

8.2. Der Geschäftsführerrat tritt so oft zusammen, wie es die Angelegenheiten der Gesellschaft es erfordern oder auf Einberufung eines Geschäftsführers an dem Ort, wie es die Ladung vorsieht. Alle Sitzungen des Geschäftsführerrats finden im Großherzogtum Luxemburg statt.

8.3. Der Geschäftsführerrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Er kann außerdem einen Schriftführer bestellen, der nicht unbedingt Geschäftsführer sein muss und der für die Führung der Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrats verantwortlich ist. Der Vorsitzende hält den Vorsitz sämtlicher Sitzungen des Geschäftsführerrats, und im Falle seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat, durch Mehrheit der Stimmen, einen anderen Geschäftsführer als Vorsitzenden pro tempore bestellen.

8.4. Jede Sitzung muss mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Datum schriftlich gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle der Dringlichkeit, wobei die Art und Umstände der Dringlichkeit aufgeführt werden müssen.

8.5. Wenn alle Geschäftsführer in der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass die Tagesordnung ihnen bekannt ist, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Es kann auf die Einberufung durch eine schriftliche Einverständniserklärung jedes Mitglieds des Geschäftsführerrats verzichtet werden. Diese Einverständniserklärung wird in Urschrift, per Fax oder Email (ohne elektronische Unterschrift) oder über ein anderes Kommunikationsmittel abgegeben. Wird eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

8.6. Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail (ohne elektronische Unterschrift) einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt.

8.7. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, unter der Bedingung, dass die an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführer sich miteinander verständigen können. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates per Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel teilnimmt, gilt als persönlich erschienen.

8.8. Beschlüsse können nur gefasst werden und der Geschäftsführerrat ist nur dann handlungsfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

8.9. Die Beschlüsse jeder Sitzung des Geschäftsführerrats werden von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge dieser Beschlüsse, welche bei Gerichtsverfahren oder sonstigen Anlässen vorgelegt werden können, sind von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

8.10. Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch auf schriftlichem Wege wirksam gefasst werden wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet werden. Derartige Unterschriften können auf einer oder mehreren Ausführungen in Urschrift oder als Kopie per Fax, Email oder durch ähnliche Kommunikationsmittel erscheinen.

Art. 9. Befugnisse des alleinigen Geschäftsführers/des Geschäftsführerrats.

9.1. Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch vorliegende Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den alleinigen Geschäftsführer / den Geschäftsführerrat getroffen werden. Der alleinige Geschäftsführer/ der Geschäftsführerrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes auszuüben.

9.2. Der alleinige Geschäftsführer/der Geschäftsführerrat kann einer oder mehreren Personen, welche nicht unbedingt Geschäftsführer der Gesellschaft sein müssen, seine Befugnis zur Ausführung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft übertragen.

9.3. Ferner kann der alleinige Verwalter/der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten über einen begrenzten Zeitraum für Einzelgeschäfte an Dritte erteilen.

Art. 10. Vertretung.

10.1. Unter allen Umständen ist die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder der Unterschrift der, gemäß Artikel 9.2 und 9.3 mit der Zeichnungsbefugnis ausgestatteten Person, verbindlich.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer.

11.1. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten, vorausgesetzt, die Verbindlichkeit entspricht dem Gesetz und der Satzung.

V. Eigentum der Anteile

Art. 12. Stimmrechte.

12.1. Jeder Anteil verleiht seinem Eigentümer eine Stimme.

12.2. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile an Gesellschafterversammlungen teilnehmen.

Art. 13. Befugnisse.

13.1. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ist mit sämtlichen Vollmachten und Befugnissen ausgestattet, die gemäß dem Gesetz oder vorliegender Satzung an die Gesellschafterversammlung übertragen wurden.

13.2. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann/können beschließen, dass die Abschlüsse und Tätigkeiten der Gesellschaft unter Aufsicht eines oder mehrerer zugelassener Wirtschaftsprüfer erstellt werden, welcher/welche nicht unbedingt Gesellschafter sein muss/müssen. Soweit die Gesellschaft mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter zählt, sind ein oder mehrere zugelassene Wirtschaftsprüferprüfer zu bestellen. Honorar und Laufzeit des Mandats für jene Wirtschaftsprüfer werden von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung festgelegt.

Art. 14. Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters.

14.1. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden entweder schriftlich gefasst oder in einem Protokoll niedergelegt.

14.2. Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter werden entweder schriftlich abgefasst oder in einem Protokoll schriftlich niedergelegt, mit Ausnahme der Verträge die sich auf übliche Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft beziehen, die unter üblichen Marktbedingungen abgeschlossen werden.

Art. 15. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

15.1. Gemeinschaftliche Beschlüsse der Gesellschafter können entweder im Verlauf einer Gesellschafterversammlung oder schriftlich gefasst werden, soweit die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter zählt. In diesem

Fall erhält jeder Gesellschafter den genauen Wortlaut der jeweils zu verabschiedenden Beschlüsse oder Entscheidungen und gibt seine Stimme schriftlich ab. Die jeweiligen Unterschriften der Gesellschafter können auf einer oder auf mehreren Ausfertigungen im Original oder in Form von Kopien per Fax, Email oder anderer Kommunikationsmittel erscheinen.

15.2. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur dann gültig, wenn sie von der Mehrheit der Gesellschafter angenommen werden, welche mehr als die Hälfte des Stammkapitals hält. Änderungen des Gesellschaftsvertrags bedürfen allerdings der Zustimmung einer Dreiviertelmehrheit des Stammkapitals.

VI. Geschäftsjahr, Jahresabschlüsse, Ergebniszweisungen

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres.

Art. 17. Jahresabschlüsse. Zum Ende eines jeweiligen Geschäftsjahrs werden die Abschlussunterlagen der Gesellschaft erstellt; in diesem Zusammenhang müssen der alleinige Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat eine Bestandsaufnahme vornehmen, in welcher der Wert der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft festgelegt wird. Die Bestandsaufnahme und die Abschlussunterlagen stehen jedem Gesellschafter am Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme zur Verfügung.

Art. 18. Gewinnverteilung.

18.1. Der Nettogewinn der Gesellschaft entspricht dem in den Jahresabschlussunterlagen ausgewiesenen Bruttogewinn abzüglich Gemeinkosten, Abschreibungen und Aufwendungen.

18.2. In jedem Jahr ist ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft solange einer gesetzlichen Rücklage zuzuweisen, solange die Rücklage sich auf zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft beläuft. Sobald die gesetzliche Rücklage unter diese 10%-Schwelle fällt, wird die jährliche Rücklage wieder zwingend bis zu dem Zeitpunkt an dem eine gesetzliche Rücklage von 10% erreicht worden ist.

18.3. Der dann verbleibende Betrag des Nettogewinns kann gemäß Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung im Verhältnis zu den jeweils gehaltenen Anteilen an den/die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

18.4. Zwischendividenden können, in Übereinstimmung mit den Bedingungen des Gesetztes an den/die Gesellschafter ausschüttet werden.

VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Auflösung - Liquidation.

19.1. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ist die Abwicklung von einem oder mehreren Liquidatoren vorzunehmen, welcher/welche nicht notwendigerweise Gesellschafter sein muss/müssen und durch Beschluss der Gesellschafterversammlung zu bestellen ist/sind, wobei die Gesellschafterversammlung auch dessen/deren Befugnisse und Honorare festlegt. Soweit keine anderweitigen Regelungen getroffen werden, stehen den Liquidatoren die weitestgehenden Befugnisse für die Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu.

19.2. Die Liquidationserlöse können im Verhältnis zu den jeweils gehaltenen Anteilen an der Gesellschaft an den/die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 20. Für sämtliche Angelegenheiten, die in diesem Gesellschaftsvertrag nicht geregelt sind, gilt das Gesetz.

Art. 21. Diese Satzung wurde auf Englisch aufgesetzt und von einer deutschen Fassung gefolgt. Im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der englischen und der deutschen Fassung, gilt die englische Fassung.

Zeichnung und Einzahlung

Die Satzung der Gesellschaft ist somit von der erschienenen Partei erstellt worden, und die erschienene Partei hat die folgenden Geschäftsanteile gezeichnet und vollständig eingezahlt:

Zeichner	Anzahl von Geschäftsanteilen	Insgesamt Zeichnungspreis (EUR)	Zahlung (EUR)
RX HEALTHCARE IMMOBILIEN S.A., vorbenannt	12.500	12.500,-	12.500,-
Gesamt:	12.500	12.500,-	12.500,-

Der unterzeichnende Notar hat den Nachweis der Zahlung des gesamten Zeichnungspreises erhalten.

Ausgaben, Wertfeststellung

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Belastungen jeglicher Art, die infolge dieser Gründung von der Gesellschaft zu übernehmen sind, werden auf ca. eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat umgehend die folgenden Beschlüsse verabschiedet:

1. Der eingetragene Geschäftssitz der Gesellschaft befindet sich in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.

2. Die folgenden Personen werden zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestellt und werden für einen unbefristeten Zeitraum Mitglieder des Geschäftsführungsrats der Gesellschaft:

- Pascal BRUZZESE, Geschäftsführer, geboren am 7. April 1966, in Esch-sur-Alzette, geschäftsansässig in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg; und

- Fabien WANNTER, Geschäftsführer, geboren am 18. Juli 1977, in Bern, geschäftsansässig in 11, Cours de Rive, 1204 Genf, Schweiz.

3. Abweichend von Artikel 16, beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2013.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorgenannten erschienenen Partei in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Fassung, erstellt wurde. Auf Wunsch derselben erschienenen Person soll im Falle von Unvereinbarkeiten bzw. Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgeblich sein.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg am eingangs genannten Tag erstellt.

Dieses Dokument wurde der erschienenen Person verlesen und von ihr zusammen mit dem Notar unterfertigt.

Gezeichnet: Paget, GRETHERN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2013. Relation: LAC/2013/12635. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. März 2013.

Référence de publication: 2013044387/487.

(130054381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Acadi Cado and Printing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 36.748.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2537 Luxembourg, le 18 avril 2013.

Madame Ettinger Maggy

Gérante

Référence de publication: 2013049614/12.

(130061039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Clervaux Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.656.900,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049737/10.

(130061417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Codess S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 104.435.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3895 Foetz, le 18 avril 2013.

Monsieur Keser Laurent

Gérant technique

Référence de publication: 2013049739/12.

(130061533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Smiley's, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.714.

L'an deux mil treize, le troisième jour d'avril.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Badra MESSOUSSI, née BOUOUCHMA, femme d'affaires, née à Sidi-Bel-Abbes (Algérie), le 22 avril 1965, demeurant à F-57360 Amnéville-les-Termes, 11 Boucle des Lys (France);

Laquelle comparante déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée SMILEY'S S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, 6, Rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 160.714, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 avril 2011, publié au Mémorial C, numéro 1522 du 9 juillet 2011 (la Société).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 2013, en cours de publication au Mémorial C.

Ensuite, l'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter l'unique résolution suivante:

Première et Unique résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

„Art. 3. La Société a pour objet:

- l'exploitation d'un Centre de Beauté & de Wellness comprenant toutes activités en ce qui concerne l'esthétique, amincissement, rajeunissement, la pose de faux ongles, la fish pédicure, médico-SPA, Sauna, Hammam etc.;
- la sous-location de salles libres dans l'immeuble à des détenteurs en possession d'une autorisation d'établissement (d'après l'accord avec le propriétaire de l'immeuble en location);
- la réalisation de toutes opérations concernant le commerce ainsi que l'exportation et l'importation de produits de toutes sortes et la direction d'une agence commerciale;
- l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre;
- l'acceptation de mandats sociaux dans d'autres sociétés établies au Grand-duché du Luxembourg ou à l'étranger.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incomptant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100 EUR).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Badra Messoussi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 avril 2013. LAC / 2013 / 15498. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046986/59.

(130057145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Cortec Papersystems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049751/9.

(130061218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Crèche II Nido S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4418 Soleuvre, 110, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 161.759.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SOAK TRUST S.A.

Référence de publication: 2013049752/11.

(130060537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Crèche Les Petits Lions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 359A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 161.360.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2221 Luxembourg, le 18 avril 2013.

Monsieur ZACCARIA Francesco

Gérant

Référence de publication: 2013049753/12.

(130061364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Crossen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 81.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2013049754/13.

(130060759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Corso Computer + Software GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 221, rue Albert Unden.
R.C.S. Luxembourg B 54.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049750/9.

(130061226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Déco-Plaisir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 147.938.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049759/10.

(130060821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Duxford Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 161.385.

Les comptes annuels pour la période du 13 mai 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 avril 2013.

Référence de publication: 2013049766/11.

(130061080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Macadam 1818 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 176.382.

Ce document remplace celui annexé au dépôt L130055319 fait le 9 avril 2013

L'an deux mille treize,

Le cinq avril.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain LATCHIMY, demeurant au 76, rue Roger Payet, F-97438 Sainte-Marie, La Réunion,
ici représenté par Monsieur Murad IKHTIAR, administrateur de société, demeurant professionnellement au 2, avenue
Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé en date du 5 avril 2013,

la prédicte procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera
annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts
d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. il est formé une société anonyme sous la dénomination de MACADAM 1818 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée Générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 31 (trente et une) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Alain LATCHIMY, prénommé.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.000.- EUR.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Murad IKHTIAR, administrateur de société, né le 26 août 1961 à Damas, Syrie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Pascal SCHILTZ, employé privé, né le 26 mars 1965 à Bayonne, France, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Alain LATCHIMY, administrateur de société, né le 6 avril 1962 à Trois-Bassins, La Réunion, France demeurant au 76, rue Roger Payet, F-97438 Sainte-Marie, La Réunion.

Monsieur Alain LATCHIMY, requalifié, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: ATWELL, Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 169787.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède

In the year two thousand thirteen.

On the fifth day of April.

Before us Me Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Alain LATCHIMY, residing at 76, rue Roger Payet, F-97438 Sainte-Marie, La Réunion,
 duly represented by Mr Murad IKHTIAR, company director, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle,
 L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on April 5, 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of MACADAM 1818 S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 31 (thirty-one) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, the exact number being determined by the general meeting.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

However, if so required by law, or if the company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several "réviseurs d'entreprises agréés", appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Tuesday of the month of May, at 11.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2013.

The first annual general meeting shall be held in 2014.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 31 (thirty-one) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, Mr Alain LATCHIMY, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 2.000.- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Murad IKHTIAR, company director, born on 26 August 1961 in Damas, Syria, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Mr Pascal SCHILTZ, private employee, born on 26 March 1965 in Bayonne, France, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr Alain LATCHIMY, company director, born on 6 April 1962 in Trois-Bassins, La Réunion, France, residing at 76, rue Roger Payet, F-97438 Sainte-Marie, La Réunion.

Mr Alain LATCHIMY, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: ATWELL, Société à responsabilité limitée having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 169787.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Ikhtiar, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 avril 2013. REM/2013/580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046868/337.

(130056975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Confort Fermetures SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049747/10.

(130061274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Euton Investment Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 30.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036286/10.

(130044958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Coplaning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener, Z.A.C. Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 144.229.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013049749/10.

(130061103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Duxford Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 avril 2013.

Référence de publication: 2013049767/10.

(130061210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Sivan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 176.401.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Evelyne CHETRITE, née le 1^{er} juillet 1957 à Rabat (Maroc), demeurant professionnellement au 51, avenue Bugeaud, F-75116 Paris, France,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination SIVAN S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir ou céder par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B désignés comme gérant de classe A ou de classe B par le(s) associé(s). Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations

écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par télifax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient approuvé ces décisions. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incomtant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

(v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions Générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Sur ces faits,

Madame Evelyne CHETRITE, prénommée, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cent vingt-cinq euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérantes pour une durée indéterminée:

- Madame Evelyne CHETRITE, née le 1^{er} juillet 1957 à Rabat (Maroc), demeurant professionnellement au 51, avenue Bugeaud, F-75116 Paris, en qualité de Gérante de classe A;

- Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz (France), résidant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en qualité de Gérante de classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 avril 2013. Relation GRE/2013/1358. Reçu soixantequinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 avril 2013.

Référence de publication: 2013045779/273.

(130055800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2013.

Damla Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 148.175.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Hüseyin MAYUK.

Référence de publication: 2013049769/10.

(130061491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

DH Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 166.266.

Il résulte de l'assemblée générale extrarodinaire de la société à responsabilité limitée, «DH Services Luxembourg S.à r.l.», établie et ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 1^{er} mars 2013, déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés le 18 mars 2013, référence: L130044457, non encore publié au Mémorial C, qu'en version française, à la cinquième résolution, la fonction de Dr. Cletus von Pichler a été erronément indiqués.

Il a été nommé comme indiqué dans la version anglaise, en tant que Gérant de catégorie A et non Gérant de catégorie B Il y a donc lieu de rectifier et de lire dans la version française, la fonction de Dr Cletus van Pichler en Gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 avril 2013. Salon: EAC/2013/4667. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur.

Belvaux, le 5 avril 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013046052/21.

(130056485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Datafluid S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4408 Belvaux, 153, rue Waassertrap.
R.C.S. Luxembourg B 156.736.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049772/10.

(130061253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Danske Invest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 161.867.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DANSKE INVEST SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013049771/13.

(130060687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Delta Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 54.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049777/9.

(130061227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Denk [House], Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 133.577.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013049778/10.

(130061100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

I.L.A. International Loan Assistance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.355.

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.L.A. INTERNATIONAL LOAN ASSISTANCE S.A."(numéro d'identité 2000 22 41 243), avec siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.355, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 714 du 3 septembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mai 2011, publié au Mémorial C, numéro 1897 du 18 août 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. - Que la société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000.-) chacune.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trente et une (31) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Giancarlo CUPANE, dirigeant de sociétés, né à Bergamo (Italie) le 3 février 1964, demeurant à I-24122 Bergamo, 16, Via San't Alessandro.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société de droit italien "COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE SpA", ayant son siège social à I-20122 Milan, Galleria De Cristoforis, 3, inscrite au registre des sociétés de Milan (Italie) sous le numéro 00724870159 comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cents euros (€ 900.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RENTMEISTER, DEMEYER, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 mars 2013. Relation: CAP/2013/1032. Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 9 avril 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013047083/66.

(130056916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 35.895.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013049744/10.

(130060546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Coplaning - Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 156.417.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 18 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013049748/10.

(130061102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Depalom S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34-36, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 132.178.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2543 Luxembourg, le 18 avril 2013.

Monsieur Zupanoski Robert.

Référence de publication: 2013049779/10.

(130061363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Compagnie Belge d'Irrigation et d'Assainissement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 35.895.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013049743/10.

(130060545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Beweco EMB Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 96.680.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BEWECO EMB INVEST S.A.» (matricule 2003 2223 509), ayant son siège social à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.680,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1288 du 4 décembre 2003.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon;

L'assemblée générale renonce à l'unanimité à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet:

1. Dissolution de la société avec effet immédiat.
2. Cessation de toute activité de la société avec effet immédiat et liquidation de la société aux droits des parties.
3. Décharge aux administrateurs et commissaire.
4. Annulation et conservation des livres et documents de la société.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibérée, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

I. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

II. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et que la société a cessé toute activité en date de ce jour;

que l'objet de la société à liquider n'a pas servi à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

III. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

IV. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €) dont est tenu le bénéficiaire économique de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie PACHE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 22 mars 2013. Relation: DIE/2013/3741. Reçu soixantequinze euros 75,00.- €.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046630/68.

(130057043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

European Interest Curve Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 164.612.

Der Jahresabschluss vom 1. Oktober 2012 bis 28. März 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. April 2013.

Für European Interest Curve Fund S.A., SICAV-FIS (in Liquidation)

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013049797/14.

(130060641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

EuroPalTners Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049799/9.

(130060922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

Evolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 66.121.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.04.2013.

Pour: Evolis S.A.

Société anonyme

Expert Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013049830/15.

(130061303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2013.

**Exopack Holdings Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NIH Lambda Management S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.916.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-two day of March.

Before Us, Maître Francis Kesseler notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARS:

NIH Lambda Holdings, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5092804,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 22, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name of "NIH Lambda Management S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.916, established pursuant to a deed of the undersigned notary of February 6, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 24, 2012, number 785.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Exopack Holdings Management S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended to give it henceforth the following content:

"**Art. 4.** The Company shall bear the name "Exopack Holdings Management S.à r.l."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.00).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

NIH Lambda Holdings, LLC, une limited liability company constituée et existante selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5092804,

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurerà annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «NIH Lambda Management S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.916, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 785 du 24 mars 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Exopack Holdings Management S.à r.l.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 4. La Société a comme dénomination «Exopack Holdings Management S.à r.l.» "

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incomptant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro (EUR 1.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 mars 2013. Relation: EAC/2013/4186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013046896/86.

(130057169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.